

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00732

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles et
Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : CS/RV/ 2025-32

Objet : Embrasement du Fort Vauban le vendredi 3 octobre 2025 - mesures réglementaires

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu la circulaire ministérielle IOCA0931886C du 11 janvier 2010 relative à l'interdiction d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,

Vu la circulaire ministérielle n°IOCA1014448C du 15 juin 2010 relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/CE,

Vu les lettres circulaires du préfet du Gard du 7 avril 2011, du 10 juin 2014 et du 13 mai 2016 relatives à la réglementation des artifices de divertissement, agréments préfectoraux et spectacles pyrotechniques,

Considérant les différentes manifestations organisées par la ville d'Alès à l'occasion de la Semaine Cévenole 2025,

Considérant la demande d'autorisation de la société Cévennes Artifices d'allumer, au profit de la ville d'Alès, un feu d'artifice à l'occasion de la Semaine Cévenole 2025, le vendredi 3 octobre 2025,

Considérant que l'ensemble des pièces administratives afférentes à l'exercice de l'activité de la société Cévennes Artifices a été joint au dossier et déposé auprès des instances administratives compétentes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures réglementaires relatives à la sécurité, à la circulation et au stationnement afin d'éviter tout risque d'accident ou d'incident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société Cévennes Artifices, domiciliée Mas du Serre du Lâ - 30960 Les Mages, organisatrice, est autorisée à tirer un feu d'artifice depuis le Fort Vauban, aux alentours de 21h30 (durée de 15 minutes), le vendredi 3 octobre 2025.

Ces opérations devant être effectuées par du personnel artificier diplômé, M. Stéphane BERTRAND, artificier C4 T2 N2, est désigné pour le suivi des opérations et doit veiller à la stricte application de la circulaire préfectorale en vigueur ainsi que des consignes de sécurité du service interministériel de défense et de la protection civile à appliquer pour tous tirs d'artifices.

La société Cévennes Artifices, organisatrice, fournira une attestation d'assurance à responsabilité civile, couvrant toutes les mises en œuvre du feu d'artifices. Elle fournira également une attestation sur l'honneur certifiant que le personnel travaillant pour elle est régulièrement déclarée auprès de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Un service de sécurité antenne spécialisée mobile, assurée par la Croix-Rouge et un camion incendie du SDIS seront positionnés au niveau du parc du Bosquet.

ARTICLE 2 :

Afin de faciliter le déroulement du tir désigné à l'article 1, le Fort Vauban sera dégagé de toute personne, pour ce tir, le vendredi 3 octobre 2025. Le stationnement sera interdit dans la zone délimitée par des barrières de ville.

Les véhicules en infraction de stationnement dans le parc du Bosquet seront considérés comme gênants et passibles d'enlèvement et de mise en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le temps d'implantation du feu est de l'ordre de 15 minutes.

ARTICLE 4 :

La responsabilité civile de la ville d'Alès couvrira les éventuels risques, incidents ou accidents susceptibles d'intervenir et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causées aux personnes et aux biens du fait du déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration municipale jugera utile, les dispositions du présent arrêté pourront être modifiées ou abrogées, partiellement ou totalement.

ARTICLE 6 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès-Saint Christol lez Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès, Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la préfecture du Gard,
- à la sous-préfecture d'Alès,
- au commissariat d'Alès,
- à la Croix-Rouge,
- au service départemental d'incendie et de secours (SDIS Gard),
- à la gendarmerie d'Alès.

Alès, le

24 SEP. 2025

Le maire

Christophe RIVENQ

